Informations de base

2012/2302(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Promouvoir les secteurs créatifs et culturels européens comme sources de croissance économique et d'emplois **Subject** 3.30.01 Industrie et services audiovisuels 3.40.10 Industrie textile, du vêtement, du cuir 4.15 Politique de l'emploi, lutte contre le chomage 4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien 4.45.06 Patrimoine et cultures, circulation des oeuvres d'art 4.45.08 Activités artistiques et culturelles, livres et lecture, arts 4.70.05 Coopération régionale, coopération transfrontalière 5.05 Croissance économique 8.50.02 Simplification, consolidation, codification de la législation	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	SANCHEZ-SCHMID Marie-Thérèse (PPE)	08/10/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive THOMAS Isabelle (S&D) LØKKEGAARD Morten (ALDE) TAVARES Rui (Verts/ALE) MCCLARKIN Emma (ECR) ZUBER Inês Cristina (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	VLASÁK Oldřich (ECR)	18/12/2012

	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Éducation, jeunesse, sport et culture	VASSILIOU Androulla

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/09/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0537	Résumé
22/11/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/06/2013	Vote en commission		
20/08/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0248/2013	Résumé
12/09/2013	Décision du Parlement	T7-0368/2013	Résumé
12/09/2013	Résultat du vote au parlement		
12/09/2013	Débat en plénière		
12/09/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2302(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/7/11256

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE510.494	25/04/2013	
Amendements déposés en commission		PE510.495	01/06/2013	
Avis de la commission	REGI	PE508.179	04/06/2013	

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0248/2013	20/08/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0368/2013	12/09/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2012)0537	26/09/2012	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)816	19/12/2013	

Promouvoir les secteurs créatifs et culturels européens comme sources de croissance économique et d'emplois

2012/2302(INI) - 26/09/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'une communication sur le lancement d'une stratégie destinée à stimuler la croissance et l'emploi dans les secteurs de la culture et de la création.

CONTENU : la contribution économique des secteurs de la culture et de la création est notoire : dans l'Union, ces secteurs représentent 3,3% du PIB et emploient 6,7 millions de personnes (3% de l'emploi total). Ils englobent notamment l'architecture, les archives et bibliothèques, l'artisanat d'art, l' audiovisuel (dont le cinéma, la télévision, les jeux vidéo et le multimédia), le patrimoine culturel, le design (dont la création de mode), les festivals, la musique, les arts du spectacle et les arts visuels, l'édition et la radio. Les secteurs de la culture et de la création :

- ont une incidence sur l'innovation dans d'autres secteurs. Comme le souligne la communication sur l'Union de l'innovation, l'innovation dépend de plus en plus de facteurs non technologiques, comme la créativité et le design, et de nouveaux processus organisationnels ou de nouveaux modèles commerciaux. Dans les entreprises qui investissent deux fois plus que la moyenne dans des ressources créatives, la probabilité de lancer des produits innovants est 25% supérieure ;
- un élément clé dans la compétition mondiale et la «puissance douce» : alors que les industries européennes de la mode et du luxe contribuent de manière croissante aux exportations de l'Union et à la mise en valeur de l'excellence européenne dans le monde, **le potentiel d' autres secteurs, tels que le cinéma ou la musique, n'est toujours pas exploité de façon stratégique à l'étranger**.

Les défis : les secteurs de la culture et de la création évoluent dans un environnement en mutation rapide, caractérisé par le passage au numérique et la mondialisation. Cela a pour conséquence l'émergence de nouveaux acteurs, la coexistence de petites et de grandes structures, une transformation progressive des chaînes de valeur et une évolution du comportement et des attentes des consommateurs. Bien que ces modifications offrent des possibilités considérables (abaissement des coûts de production ou création de nouveaux circuits de distribution), elles rendent nécessaire une action à différents niveaux :

- l'accès **au financement** : le secteur bancaire ne possède pas le savoir-faire nécessaire pour analyser les modèles commerciaux dans ces secteurs ;
- une **fragmentation nationale et linguistique marquée** : si la diversité culturelle qui en résulte est sans nul doute un atout pour l'Europe, elle a aussi pour conséquence une circulation transnationale limitée et sous-optimale des œuvres culturelles et créatives ;
- des évolutions dynamiques ont lieu aux frontières entre les différents secteurs (par exemple, par une meilleure connexion entre les jeux, le cinéma et la musique) mais **les secteurs et les politiques sont encore souvent organisés en silos sectoriels, ce qui limite les possibilités de synergie**.

Cette communication propose dès lors une **stratégie visant à exploiter davantage le potentiel de ces secteurs dans l'Union, afin de participer positivement à la croissance et à l'emploi**.

La Commission propose une stratégie à plusieurs niveaux, sur le court et le long termes, en particulier pour les cinq axes d'entraînement suivants : i) le développement des compétences ; ii) l'amélioration de l'accès au financement, notamment au travers du programme «Europe créative» doté de 1,8 milliard EUR pour la période 2014-2020; iii) la création de nouveaux modèles commerciaux et la conquête de nouveaux publics ; iv) la simplification de la coopération avec d'autres secteurs et d'autres politiques ; v) le développement de la portée internationale.

Suivre l'évolution des besoins en compétences :

- les alliances de la connaissance formées entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises pour promouvoir l'innovation sont en cours d'évaluation. L'alliance axée sur le développement des compétences dans l'industrie du cinéma («*Cinema and Industry Alliance for Knowledge and Learning*») présentera un rapport sur ses travaux en 2013 ;
- l'Union finance la première phase d'un conseil sectoriel européen pour les compétences dans les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle, ainsi qu'un conseil sectoriel européen pour les compétences dans les secteurs du textile, de l'habillement et du cuir, afin d'analyser les besoins en matière de compétences ;
-

d'ici fin 2013, un groupe d'experts des États membres créé dans le cadre de l'Agenda européen de la culture présentera un rapport sur l' intérêt des partenariats créatifs entre les établissements scolaires et les entreprises et organisations culturelles et créatives.

Améliorer l'accès au financement :

- Dans le cadre de l'alliance européenne des industries de la création, l'Union finance, jusqu'en 2014, deux partenariats sur l'amélioration de l' accès au financement (FAME et C-I Factor).
- Le Fonds de garantie MEDIA pour la production facilitera l'accès des producteurs de films à des sources de financement privées. La Commission examinera la possibilité de mettre en place un fonds de garantie similaire pour les entreprises de la mode.
- Dans le cadre de la stratégie en matière de droits de propriété intellectuelle, la Commission formulera des propositions visant à améliorer l' exploitation économique de ces droits.

Élargir le marché : en 2012, la Commission :

- financera une action préparatoire sur la diffusion des films européens à l'ère du numérique ;
- financera un projet pilote sur les utilisations innovantes des TIC dans les secteurs de la culture et de la création (SCC) ;
- financera un réseau thématique sur les nouveaux modèles commerciaux pour l'édition à l'ère du numérique ;
- organisera une conférence européenne sur l'échange de bonnes pratiques et les stratégies de conquête de nouveaux publics ;
- adoptera une recommandation sur le cinéma européen à l'ère du numérique.

En 2013, la Commission :

- soutiendra la création d'outils plus puissants et plus interactifs pour les industries créatives et anticipera les évolutions de la recherche et de l' innovation grâce à une interaction entre les différents segments des industries en question et à l'intérieur de ces segments ;
- lancera un projet pilote, *WORTH*, destiné à développer, à destination des PME des secteurs de la mode ou des biens personnels conceptuels, des services d'assistance et de conseil en phase avec les besoins du marché; ces entreprises coopéreront avec les concepteurs pour mettre au point de nouveaux produits et services créatifs. Les initiatives du Label du patrimoine européen et des Capitales européennes de la culture continueront également de servir de «laboratoires» pour la conquête de nouveaux publics et la participation des citoyens.

Augmenter la portée internationale : en 2012-2013, la Commission organisera, dans les pays tiers, des opérations de rapprochement spéciales visant à favoriser l'internationalisation des PME par la création de pôles, et ce, y compris pour les SCC. La coopération mise en place à titre expérimental dans les SCC, dans le cadre du projet commercial UE-Chine, sera poursuivie; l'objectif sera de consolider les liens entre les deux régions dans ce domaine.

Le dialogue établi avec les partenaires émergents sur la politique culturelle portera principalement sur l'environnement favorable à la coopération et aux échanges dans les SCC.

La Commission :

- évaluera également la faisabilité d'un partage des risques dans les systèmes existants d'assurance-crédit à l'exportation pour les PME
- étudiera, en étroite concertation avec le SEAE, les voies et les moyens de renforcer le rôle de la culture dans les relations extérieures.

En 2013, un groupe d'experts des États membres mis en place dans le cadre de l'Agenda européen de la culture élaborera un manuel sur les stratégies de soutien à l'internationalisation pour les SCC.

Renforcer la pollinisation transsectorielle : en 2012-2013, la Commission va :

- mettre en place un centre européen de l'innovation en matière de services destiné à conseiller les organisations régionales dans le domaine de la créativité et de l'innovation en matière de services, afin de favoriser les mutations industrielles ;
- publier un «Smart Guide» sur les moyens de mieux utiliser les Fonds de la politique de cohésion pour tirer parti de l'innovation en matière de services, élément particulièrement important pour les SCC ;
- commencer à financer un projet pilote destiné à accompagner deux régions industrielles traditionnelles dans leur processus de transition vers des «districts créatifs» européens ;
- concevoir et expérimenter, dans le cadre de l'initiative européenne pour l'excellence des *clusters,* des modules de formation destinés à promouvoir le rôle de la créativité, des compétences créatives et des secteurs créatifs dans la mutation de l'industrie traditionnelle ;
- lancer une consultation des parties prenantes sur la création d'une alliance européenne de l'économie de l'expérience, pour faciliter l' interaction entre les secteurs de la culture et de la création et ceux des loisirs, du sport et du tourisme et favoriser le développement de nouvelles chaînes de valeur industrielles.

Pour suivre les progrès réalisés dans l'application de la stratégie, la Commission propose d'utiliser le cadre de coopération actuel, à savoir la méthode ouverte de coordination pour la culture.

Promouvoir les secteurs créatifs et culturels européens comme sources de croissance économique et d'emplois

2012/2302(INI) - 20/08/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de la culture et de l'éducation a adopté le rapport d'initiative de Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID (PPE, FR) intitulé «Promouvoir les secteurs créatifs et culturels (SCC) européens comme sources de croissance économique et d'emplois»

Pour offrir au secteur culturel toutes les chances d'obtenir les **conditions nécessaires à son essor**, les députés réclament un renforcement de l' information et des statistiques sur la situation réelle, les différents statuts, et le potentiel de ce secteur en termes de création d'emplois et de croissance. Ils demandent notamment à la Commission de continuer à réaliser des études et à recueillir des données sur la fonction économique et sociale des SCC.

La Commission est également appelée à :

- convoquer, sur la base de la plate-forme existante sur le potentiel des industries culturelles et créatives, **un forum élargi réunissant les acteurs de ces secteurs** afin d'envisager des solutions concrètes et de participer activement à l'établissement d'un **programme politique structuré à moyen et long terme** ;
- créer des liens intersectoriels, des effets de regroupement et des pôles d'innovation, et ouvrir de nouvelles perspectives d'investissement et d'emploi dans le but de contribuer à la croissance économique du secteur (en matière **de tourisme culturel**, notamment).

Les députés demandent en particulier que des mesures soient prises pour faire émerger une **identité commune européenne dans le domaine culturel** et que des mesures d'harmonisation soient prises à cet effet sur le plan réglementaire et pratique. Ils réclament également des mesures destinées à renforcer la visibilité des SCC qui font de l'Europe son exception culturelle.

Conditions de travail des professionnels des secteurs de la culture et de la création : les députés rappellent qu'il est essentiel de garantir un statut social aux professionnels des SCC afin qu'ils puissent bénéficier de conditions de travail satisfaisantes et de mesures appropriées en matière de régime fiscal, de droit au travail, de protection sociale et de droits d'auteur, dans le but d'améliorer la mobilité des travailleurs culturels sur le territoire européen. Ils demandent que des mesures soient envisagées **pour financer et rétribuer correctement les artistes indépendants** et pour adapter les systèmes de sécurité sociale des secteurs de la création (les travailleurs de ce secteur passant régulièrement du statut de salarié à celui d'indépendant et vice-versa).

Les députés demandent à la Commission et aux États membres **de permettre l'accès des travailleurs du secteur de la création à l'assurance maladie et à l'assurance chômage**, ainsi qu'au régime de retraite professionnel et personnel pour les indépendants.

Éducation et formation : les députés soulignent la nécessité pour les États membres d'améliorer les systèmes de formation, d'apprentissage et de qualification, en permettant aux étudiants dans les disciplines culturelles et artistiques d'acquérir une **formation complète**. Ils invitent la Commission à reconnaître la spécificité des métiers d'excellence, reposant sur quatre critères communs à tous les SCC du haut de gamme:

1. l'innovation et la créativité,
2. l'excellence et l'esthétisme,
3. le savoir-faire et la technologie,
4. l'apprentissage tout au long de la carrière et la promotion des connaissances.

Les députés considèrent également qu'il est nécessaire de renforcer les liens entre le système d'enseignement (notamment, les universités, tout en respectant leur indépendance), les centres de recherche, les organismes de formation et les entreprises des SCC (y compris les PME).

Pour sa part, la Commission est appelée à :

- mettre en place des alliances des compétences sectorielles entre les établissements d'enseignement et de formation professionnels et les entreprises dans le domaine de la culture et de la création ;
- faire progresser la reconnaissance mutuelle des filières, des qualifications professionnelles et des diplômes relatifs aux études culturelles et artistiques ;
- réfléchir à la mise en place d'un **répertoire européen des savoir-faire** pour assurer leur préservation et leur promotion.

Financement des secteurs créatifs et culturels : pour les députés, il est indispensable de mettre en place et de garantir des **systèmes de financement adéquats pour les SCC** et de fournir à celles-ci des instruments de mise en œuvre efficaces, en particulier dans le cas des PME. Ils appellent dès lors les États membres à **prévoir des modalités adéquates d'accompagnement et de financement des SCC dans leurs politiques économiques et sociales**. Ils soulignent au passage la nécessité, y compris en période de crise économique, de soutenir le financement européen des SCC et demandent au Parlement de **défendre un budget de la culture ambitieux et substantiel**, notamment en faisant pression sur le Conseil pour ne pas réduire le budget proposé par la Commission pour le programme Europe créative.

Les députés demandent également au Conseil, à la Commission et aux États membres de favoriser les formes mixtes de financement, comme les **partenariats public-privé**, de développer les systèmes de garantie de prêt pour les petites structures et d'étudier les formes alternatives de financement comme le financement participatif ou le mécénat.

En ce qui concerne le secteur audiovisuel, les députés appellent à un soutien spécifique et à la transposition précise et chiffrée de la directive " Services de médias audiovisuels".

Ils préconisent par ailleurs la mise en place d'un cadre réglementaire favorable à ce secteur, en avançant sur la voie de **l'harmonisation fiscale des produits culturels**.

Les députés évoquent par ailleurs les perspectives qu'offrent les fonds européens pour renforcer le secteur culturel : mobilisation des Fonds structurels, programme MEDIA ou mécanisme de garantie prévu dans le cadre du programme Europe créative.

Perspectives et défis de la numérisation, de la mondialisation et de l'accès aux marchés internationaux : les députés estiment que les outils et les plates-formes numériques et en ligne ouvrent aux SCC des possibilités sans précédent d'élaborer de nouveaux modèles économiques, d'attirer de nouveaux publics et d'étendre leurs marchés, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union. Toutefois, l'existence de 28 régimes différents de gestion des

droits de propriété intellectuelle (DPI) est un lourd handicap pour les SCC en Europe. En conséquence, la Commission est appelée, en ce qui concerne le respect des DPI, à **développer un cadre réglementaire adapté aux spécificités de ces secteurs et à harmoniser et réformer le régime des droits d'auteur** afin d'améliorer l'accès aux contenus et renforcer la situation et le choix des créateurs.

Parallèlement, les députés soulignent la nécessité d'œuvrer pour une **reconnaissance mutuelle d'un statut des artistes** et de réfléchir à l'octroi de facilités de mobilité et à une utilisation optimale des programmes de formation, de mise en réseaux et de libre circulation des professionnels des SCC, et notamment des acteurs culturels, des artistes, mais aussi des œuvres.

Au plan international, les députés demandent **l'exclusion des services de contenus culturels et audiovisuels, y compris en ligne, des accords entre l'Union et les pays tiers**, notamment en ce qui concerne le futur accord de libre-échange UE-États-Unis. Les députés évoquent notamment la notion de **diplomatie culturelle** et la nécessité pour l'Union de s'imposer comme un acteur planétaire afin d'améliorer la compétitivité de ses SCC dans le monde.

Le développement local et régional : les députés insistent sur l'importance des politiques territoriales de la culture et de la création, et donc sur le **rôle central des autorités locales, régionales et macro-régionales dans la promotion et le soutien aux SCC**.

Pour les députés, il convient, conformément au principe de subsidiarité, d'intégrer les autorités locales et régionales aux stratégies économiques à moyen et long termes de défense des SCC.

Mettant en évidence la nature intersectorielle des secteurs de la culture et de la création en tant qu'outil de communication, les députés insistent sur le caractère particulièrement ancré au niveau local et régional des plateformes, des réseaux, des pôles, des pépinières d'entreprises et des partenariats du secteur culturel. Ils encouragent dès lors les dynamiques territoriales qui vont dans le sens d'une gouvernance locale et régionale de la culture réunissant tous les acteurs (artistes, autorités locales, représentants professionnels, etc.).

En termes d'emplois créés, les députés soulignent que les SCC, en particulier les PME culturelles, constituent un gros pourvoyeur d'emplois et un levier important pour la croissance et le développement au niveau local, régional et transfrontalier (ex. : dans le secteur du tourisme).

Les députés évoquent également la nécessité de promouvoir, dans le système éducatif, la créativité **dès la plus tendre enfance**, et de favoriser l'éducation artistique et culturelle en développant chez les élèves du primaire et du secondaire le goût pour les œuvres et les produits du secteur de la création.

Ils attirent également l'attention sur le rôle joué par les secteurs de la culture et de la création dans la sauvegarde et le développement du **vaste patrimoine culturel, historique et architectural de l'Union**. Compte tenu de cette valeur ajoutée, les SCC devraient bénéficier d'un soutien important tant au titre du prochain budget de l'Union que des documents de programmation nationale et régionale élaborés pour la période 2014-2020.

Enfin, les députés demandent aux États membres d'adopter les mesures sociales et budgétaires pour favoriser l'économie créative, et **soutenir des nouveaux modèles d'entreprise, adaptés au marché de l'Union, pour les secteurs de la culture et de la création**, qui permettraient aux artistes et autres professionnels de ces secteurs de bénéficier de davantage de mobilité et de triompher des obstacles qui existent entre les systèmes fiscaux, les mécanismes de sécurité sociale ou les langues, et de promouvoir ainsi une meilleure compréhension entre les pays et les cultures.

Promouvoir les secteurs créatifs et culturels européens comme sources de croissance économique et d'emplois

2012/2302(INI) - 12/09/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 481 voix pour, 83 voix contre et 59 abstentions, une résolution sur la promotion des secteurs créatifs et culturels (SCC) européens comme sources de croissance économique et d'emplois.

Pour offrir au secteur culturel toutes les chances d'obtenir les **conditions nécessaires à son essor**, le Parlement réclame un renforcement de l' information et des statistiques sur la situation réelle, les différents statuts, et le potentiel de ce secteur en termes de création d'emplois et de croissance. Il demande notamment à la Commission de continuer à réaliser des études et à recueillir des données sur la fonction économique et sociale des SCC.

La Commission est également appelée à :

- convoquer, sur la base de la plate-forme existante sur le potentiel des industries culturelles et créatives, **un forum élargi réunissant les acteurs de ces secteurs** afin d'envisager des solutions concrètes et de participer activement à l'établissement d'un **programme politique structuré à moyen et long terme** ;
- créer des liens intersectoriels, des effets de regroupement et des pôles d'innovation, et ouvrir de nouvelles perspectives d'investissement et d'emploi dans le but de contribuer à la croissance économique du secteur (en matière **de tourisme culturel**, notamment).

Le Parlement souligne par ailleurs la grande hétérogénéité des écosystèmes culturels et créatifs et insiste sur la nécessité d'y remédier en favorisant **l'émergence d'une identité commune par la promotion de productions conjointes et la création d'espaces communs de dialogue et d'échange** entre les différents acteurs des SCC, afin de créer des articulations nouvelles entre ceux-ci et de permettre des transferts de compétences et de connaissances avec les autres branches de l'économie. Ces initiatives devraient permettre de faire émerger leurs intérêts communs tout en tenant compte de la diversité culturelle.

Il souligne également l'hétérogénéité des réglementations concernant les SCC et préconise des mesures **d'harmonisation** des règlements et pratiques dans l'Union.

D’une manière générale, le Parlement prône des mesures destinées à renforcer la visibilité des SCC qui font de l'Europe son exception culturelle.

Conditions de travail des professionnels des secteurs de la culture et de la création : le Parlement rappelle qu'il est essentiel de garantir un statut social aux professionnels des SCC afin qu'ils puissent bénéficier de conditions de travail satisfaisantes et de mesures appropriées en matière de régime fiscal, de droit au travail, de protection sociale et de droits d'auteur, dans le but d'améliorer la mobilité des travailleurs culturels sur le territoire européen. Il demande que des mesures soient envisagées **pour financer et rétribuer correctement les artistes indépendants** et pour adapter les systèmes de sécurité sociale des secteurs de la création (les travailleurs de ce secteur passant régulièrement du statut de salarié à celui d'indépendant et vice-versa).

Le Parlement demande à la Commission et aux États membres **de permettre l'accès des travailleurs du secteur de la création à l'assurance maladie et à l'assurance chômage**, ainsi qu'au régime de retraite professionnel et personnel pour les indépendants.

Il invite en outre Commission et les États membres à encourager la mise en place de normes sociales minimales et de conventions collectives dans les SCC.

Éducation et formation : le Parlement souligne la nécessité pour les États membres d'améliorer les systèmes de formation, d'apprentissage et de qualification, en permettant aux étudiants dans les disciplines culturelles et artistiques d'acquérir une **formation complète**. Il invite la Commission à reconnaître la spécificité des métiers d'excellence, reposant sur quatre critères communs à tous les SCC du haut de gamme:

1. l'innovation et la créativité,
2. l'excellence et l'esthétisme,
3. le savoir-faire et la technologie,
4. l'apprentissage tout au long de la carrière et la promotion des connaissances.

Le Parlement considère également qu'il est nécessaire de renforcer les liens entre le système d'enseignement (notamment, les universités, tout en respectant leur indépendance), les centres de recherche, les organismes de formation et les entreprises des SCC (y compris les PME).

Pour sa part, la Commission est appelée à :

- mettre en place des alliances des compétences sectorielles entre les établissements d'enseignement et de formation professionnels et les entreprises dans le domaine de la culture et de la création ;
- faire progresser la reconnaissance mutuelle des filières, des qualifications professionnelles et des diplômes relatifs aux études culturelles et artistiques ;
- réfléchir à la mise en place d'un **répertoire européen des savoir-faire** pour assurer leur préservation et leur promotion.

Financement des secteurs créatifs et culturels : pour le Parlement, il est indispensable de mettre en place et de garantir des **systèmes de financement adéquats pour les SCC** et de fournir à celles-ci des instruments de mise en œuvre efficaces, en particulier dans le cas des PME. Il appelle dès lors les États membres à **prévoir des modalités adéquates d'accompagnement et de financement des SCC dans leurs politiques économiques et sociales**. Il souligne au passage la nécessité, y compris en période de crise économique, de soutenir le financement européen des SCC et appelle à **défendre un budget de la culture ambitieux et substantiel**, notamment en faisant pression sur le Conseil pour ne pas réduire le budget proposé par la Commission pour le programme Europe créative.

Le Parlement demande également au Conseil, à la Commission et aux États membres de favoriser les formes mixtes de financement, comme les **partenariats public-privé**, de développer les systèmes de garantie de prêt pour les petites structures et d’étudier les formes alternatives de financement comme **le financement participatif** ou le mécénat.

En ce qui concerne le secteur audiovisuel, le Parlement appelle à un soutien spécifique et à la transposition précise et chiffrée de la directive "Services de médias audiovisuels".

Il préconise par ailleurs la mise en place d’un cadre réglementaire favorable à ce secteur, en avançant sur la voie de **l'harmonisation fiscale des produits culturels**.

Le Parlement évoque par ailleurs les perspectives qu’offrent les fonds européens pour renforcer le secteur culturel : mobilisation des Fonds structurels, programme MEDIA ou mécanisme de garantie prévu dans le cadre du programme Europe créative. Au passage, il déplore le fait que quelques États membres aient proposé, dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel (CFP), de réduire de 8,2 milliards EUR le montant de l'enveloppe réservée au mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Perspectives et défis de la numérisation, de la mondialisation et de l'accès aux marchés internationaux : le Parlement estime que les outils et les plates-formes numériques et en ligne ouvrent aux SCC des possibilités sans précédent d'élaborer de nouveaux modèles économiques, d'attirer de nouveaux publics et d'étendre leurs marchés, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union. Toutefois, l'existence de 28 régimes différents de gestion des droits de propriété intellectuelle (DPI) est un lourd handicap pour les SCC en Europe. En conséquence, la Commission est appelée, en ce qui concerne le respect des DPI, à **développer un cadre réglementaire adapté aux spécificités de ces secteurs et à harmoniser et réformer le régime des droits d'auteur** afin d'améliorer l'accès aux contenus et renforcer la situation et le choix des créateurs. Un tel système de protection permettrait d’ assurer une rémunération appropriée à toutes les catégories de titulaires de droits et garantirait aux consommateurs, un accès aisé et légal à une grande variété de contenus.

Parallèlement, le Parlement souligne la nécessité d'œuvrer pour une **reconnaissance mutuelle d'un statut des artistes** et de réfléchir à l'octroi de facilités de mobilité et à une utilisation optimale des programmes de formation, de mise en réseaux et de libre circulation des professionnels des SCC, et notamment des acteurs culturels, des artistes, mais aussi des œuvres.

Au plan international, le Parlement demande **l'exclusion des services de contenus culturels et audiovisuels, y compris en ligne, des accords entre l'Union et les pays tiers**, notamment en ce qui concerne le futur accord de libre-échange UE-États-Unis. Il évoque notamment la notion de **diplomatie culturelle** et la nécessité pour l'Union de s'imposer comme un acteur planétaire afin d'améliorer la compétitivité de ses SCC dans le monde. Il rappelle également le rôle important des secteurs créatifs et culturels dans la diffusion de la culture européenne, son attractivité et son rayonnement.

Le développement local et régional : le Parlement insiste sur l'importance des politiques territoriales de la culture et de la création, et donc sur le **rôle central des autorités locales, régionales et macro-régionales dans la promotion et le soutien aux SCC**.

Pour le Parlement, il convient, conformément au principe de subsidiarité, d'intégrer les autorités locales et régionales aux stratégies économiques à moyen et long termes de défense des SCC.

Mettant en évidence la nature intersectorielle des secteurs de la culture et de la création en tant qu'outil de communication, le Parlement insiste sur le caractère particulièrement ancré au niveau local et régional des plateformes, des réseaux, des pôles, des pépinières d'entreprises et des partenariats du secteur culturel. Il encourage dès lors les dynamiques territoriales qui vont dans le sens d'une gouvernance locale et régionale de la culture réunissant tous les acteurs (artistes, autorités locales, représentants professionnels, etc.).

En termes d'emplois créés, le Parlement souligne que les SCC, en particulier les PME culturelles, constituent un gros pourvoyeur d'emplois et un levier important pour la croissance et le développement au niveau local, régional et transfrontalier (ex. : dans le secteur du tourisme).

Le Parlement évoque également la nécessité de promouvoir, dans le système éducatif, la créativité **dès la plus tendre enfance**, et de favoriser l'éducation artistique et culturelle en développant chez les élèves du primaire et du secondaire le goût pour les œuvres et les produits du secteur de la création.

Il attire également l'attention sur le rôle joué par les secteurs de la culture et de la création dans la sauvegarde et le développement du **vaste patrimoine culturel, historique et architectural de l'Union**. Compte tenu de cette valeur ajoutée, les SCC devraient bénéficier d'un soutien important tant au titre du prochain budget de l'Union que des documents de programmation nationale et régionale élaborés pour la période 2014-2020.

Enfin, le Parlement demande aux États membres d'adopter les mesures sociales et budgétaires pour favoriser l'économie créative, et **soutenir des nouveaux modèles d'entreprise, adaptés au marché de l'Union, pour les secteurs de la culture et de la création**, qui permettraient aux artistes et autres professionnels de ces secteurs de bénéficier de davantage de mobilité et de triompher des obstacles qui existent entre les systèmes fiscaux, les mécanismes de sécurité sociale ou les langues, et de promouvoir ainsi une meilleure compréhension entre les pays et les cultures.